

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/299

Du mercredi 24 septembre 2025

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de maintenance du logiciel IGR ETAT CIVIL

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de maintenance proposé par la société A.D.I.C. Informatique, dont le siège social est situé BP 72001, 30702 UZES Cedex,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature de cette proposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le contrat de maintenance proposé par la société A.D.I.C. Informatique, dont le siège social est situé BP 72001, 30702 UZES Cedex, pour l'utilisation du logiciel IGR ETAT CIVIL.

ARTICLE 2 : Le contrat prend effet le 1^{er} octobre 2025, pour une période d'une année renouvelable deux fois par reconduction tacite, soit une durée totale de trois ans.

ARTICLE 3 : Le montant de la redevance annuelle, soit 60,00 € HT sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours, imputation 020.6156.

2025/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 24 septembre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **30 SEP. 2025**

Publié le : **30 SEP. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

